



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 25561

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, sur les règles d'attribution de la majoration pour la vie autonome versée normalement aux bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Son montant s'élève à 104,85 euros. Pour qu'elle puisse être perçue, les personnes concernées doivent être titulaires de l'AAH au taux plein ou en complément d'une retraite, d'une pension d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail, à l'exclusion de toute autre ressource. Les allocataires de l'AAH qui perçoivent un autre revenu, même minime et parfois inférieur au montant de cette majoration, ne peuvent en bénéficier. Il lui demande les évolutions susceptibles d'être apportées en matière de règles d'attribution, qui pourraient être revues dans le sens où les ressources inférieures au montant de cette allocation seraient neutralisées.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25561

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Handicapés

Ministère attributaire : Personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 avril 2013](#), page 4680